

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **7 DECEMBRE 2020**

OBJET : Suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de 28 heures

Le Maire, rappelle aux Conseillers que l'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est en retraite au 1^{er} mars 2021.

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} mars 2021.

- La suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de 28 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte, à compter du 1^{er} mars 2021

- La suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de 28 heures
- La modification du tableau des emplois.

OBJET : Création du poste d'Adjoint technique territorial pour 20 heures

Le Maire, rappelle à l'assemblée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 mars 2020.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet ou temps non complet.

Considérant que l'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est en retraite le 1^{er} mars 2021, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} mars 2021.

- La création du poste d'Adjoint technique territorial pour 20 heures.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire d'Adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte, à compter du 1^{er} mars 2021

- La création du poste d'Adjoint technique territorial pour 20 heures
- La modification du tableau des emplois.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente à la grille indiciaire d'Adjoint technique territorial

OBJET : Vente du bien cadastré B 382 6 B 1223 et ZN 9

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bien sans maître cadastré :

- B 382 – 13 rue du Chaufour à Coulonges d'une superficie de 3 ares 15
- B 1223 à Coulonges d'une superficie de 21 centiares
- ZN 9 – la grande pièce à Coulonges d'une superficie de 42 ares 65

Est incorporé dans le domaine communal, publié et enregistré le 18 octobre 2018 au service de la publicité foncière de Château-Thierry.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de vendre :

- La parcelle B 382 – 13 rue du chaufour à Coulonges d'une superficie de 3 ares 15
- La parcelle B 1223 à Coulonges d'une superficie de 21 centiares.

Autorise Madame le Maire à vendre ce bien et à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.